

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le dix-neuf du mois de JUILLET

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	7
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	13/07/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. ODDOU S. MUNS A. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

GHERBI C.	à	REYNIER C.
GALANTINI V.	à	BOY JP.
SCHMALTZ E.	à	SPAGNOU D.
JOURDAN E.	à	CODOUL B.
JAFFRE S.	à	FERAUD S.
BRUNET M.	à	TEMPLIER JP.
SEBANI S.	à	CLEMENT JL.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-08-07-SP

OBJET : Régime des astreintes des agents affectés au service Secrétariat du Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial technique en date du 01 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en fonction des besoins de la collectivité, d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que les indemnités qui s'y rattachent pour répondre à des besoins administratifs ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les agents titulaires ou contractuels appartenant à la filière administrative et affectés au service Secrétariat du Maire puissent être amenés à effectuer des astreintes administratives pour assurer, lors d'événements divers, une éventuelle intervention ou un déplacement nécessitant des compétences administratives, bureautiques, informatiques ou en communication.

Elles peuvent avoir lieu lors de week-ends.

Toute intervention lors des périodes d'astreinte sera récupérée ou indemnisée selon les règles en vigueur.

Les indemnités ou compensations réglementaires sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif et évolutif en fonction de la réglementation applicable (valeurs valables à la date de la présente délibération).

Filière administrative

Indemnisation ou compensation des astreintes et des interventions

Durée de l'astreinte	Indemnisation astreinte	Compensation astreinte	Indemnisation intervention	Compensation intervention
Du Vendredi soir au lundi matin	109.28 €	1 journée	Nuit = 24 € de l'heure Samedi = 20 € de l'heure Dimanche/JF = 32 € de l'heure	Nuit = Nombre heures de travail effectif majoré 25 % Samedi = Nombre heures de travail effectif majoré 10 % Dimanche/JF = Nombre heures de travail effectif majoré 25 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'Unanimité

DECIDE la mise en place d'astreintes administratives concernant l'ensemble des agents du service Secrétariat du Maire.

DIT que l'indemnité d'astreinte et le paiement des périodes d'intervention suivront les évolutions des textes réglementaires.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU